

Henri-Charles Lambert

AVOCAT AU BARREAU DE NICE

Monsieur Vincent SANCHEZ
48 rue de Sébastopol
51100 REIMS

Fax : 03 26 78 42 05
vsanchez@chu-reims.fr

Nice, le 11 juillet 2019

Monsieur,

Vous me permettrez de réserver le titre de « Docteur » à ceux qui soignent conformément au serment qu'ils ont prêté.

J'ignore à quelle date et dans quels termes vous avez JURE de respecter les principes qu'il énonce mais quelque version du serment d'Hippocrate que vous ayez prononcée, je ne pense pas qu'ait jamais été omise la règle de ne pas provoquer délibérément la mort, ce qui résulte toujours de la dernière révision faite par votre Ordre en 2012.

Vous n'ignorez pas non plus la déclaration de Genève qui figure en annexe du code de déontologie médicale : « *Je veillerai au respect absolu de la vie humaine* »

Je ne doute pas que, protégé par une loi de circonstance et par des décisions de justice dont les auteurs seront bien à leur tour jugés, la notoriété que vous avez acquise – au moyen aggravant du refus de laisser Vincent LAMBERT * être recueilli par des services spécialisés – vous vaudra d'orner ou d'enrichir votre boutonnière.

Mais considérant les termes mêmes de ce serment « *Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré et méprisé si j'y manque* » je vous laisse le soin, si je peux employer ce mot dans des circonstances aussi navrantes, d'apprécier le sentiment que vous pouvez inspirer après avoir obtenu de haute lutte et après neuf jours de privations, la mort de votre patient.

En tout cas, puisqu'il faut, paraît-il, faire connaître ses volontés au lieu de s'en remettre à la loi naturelle, soyez assuré que j'ai recommandé à mes proches de veiller à ce qu'en aucun cas je ne sois hospitalisé dans votre service de « soins » « palliatifs »

Avec toute ma considération mais aussi avec l'espérance d'un retour de conscience qui n'est jamais exclu.



* dont je partage seulement le patronyme.